



LE 2 MAI 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaufort au 10995 rue des Montagnards, le lundi 2 mai 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présent : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absences motivées : M. Michel Auger, conseiller #3
Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour:

- Agrandir la zone 57-H à même la zone 56-H afin d'y inclure les lots 3 681 713 (148, boul. du Beau-Pré), 3 681 715 (terrain vacant), 3 681 716 (142, boul. du Beau-Pré) et 3 681 717 (terrain vacant);
- Modifier l'article 30 « CLASSE D'USAGES C-3 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » afin d'ajuster les usages autorisés en conformité avec la Loi sur l'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2);
- Préciser que l'usage « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé dans les zones résidentielles, sauf dans celles où la classe d'usages C3-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » est déjà autorisée et dans celles où l'usage est spécifiquement autorisé ou à moins de faire l'objet d'une modification réglementaire;
- Modifier la grille des spécifications relativement aux zones 11-M, 52-H et 57-H afin d'y préciser qu'un établissement de résidence principale est autorisé comme usage spécifiquement autorisé;
- Modifier la grille des spécifications relativement à la zone 22-H afin d'abroger l'usage spécifiquement autorisé « Un gîte touristique d'au plus cinq chambres – article 78 »;

- Modifier l'article 368 afin de préciser la profondeur de l'aire tampon le long de la route 360 sur la portion sud-est de la zone 63-RI1;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin de revoir la définition de certaines expressions en lien avec le Règlement sur l'hébergement touristique;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'apporter des précisions à la définition « ENSEIGNE » afin d'assouplir les règles concernant les fresques et les peintures murales.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 20 h 35.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE À 20 H 35

10183-020522 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis avril 2022
- . Rapport budgétaire avril 2022
- . Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2200509 – 2200551	135 249,39 \$
2. Journal des chèques 2200552 – 2200575	906 840,59 \$
3. Journal des chèques 2200576 – 2200625	135 907,08 \$
4. Journal des chèques 2200626	3 205,93 \$
5. Journal des chèques 2200627 – 2200714	650 679,89 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

- . Rapport du maire sur la situation financière de la Ville
- . Rapport financier de la Ville de Beupré au 31 décembre 2021

10184-020522 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

10185-020522 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au tournoi de golf du Festival de l'Oie des Neiges au coût de 250 \$ pour un quatuor.

10186-020522 **BÉNÉDICT LANOUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Bénédicte Lanoue à titre d'athlète en ski alpin selon la politique de dons et subventions de la Ville.

10187-020522 **EMBAUCHE DE MARIA CAMILA CLARO ZAMBRANO – GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaufort a reçu 15 curriculum vitae suite à la parution de l'offre d'emploi à titre de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures reçues et a convoqué 6 personnes en entrevues;

CONSIDÉRANT que suite aux entrevues les membres du comité recommandent unanimement la candidature de Mme Maria Camila Claro Zambrano;

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- D'embaucher Mme Maria Camila Claro Zambrano à titre de greffière adjointe;
- Que la date de début d'emploi soit le 9 mai 2022;
- Que le salaire corresponde à l'échelon 1;
- D'autoriser M. Pierre Renaud, maire et M. Roch Lemieux, directeur général à signer le contrat de travail.

10188-020522 **ENTÉRINER LE PRÊT DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 30 AVRIL 2022 À L'ORGANISATION DE HOCKEY MINEUR CBIO**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le prêt de la salle du centre communautaire à l'organisation de hockey mineur CBIO le 30 avril 2022.

10189-020522 **COMMANDITE DÉFI DES COULEURS 2022 – 9^E ÉDITION – 3 500 \$**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser la somme de 3 500 \$ pour le « Défi des couleurs » qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2022.

10190-020522 **PROJET DE CONSTRUCTION ET DÉROGATION MINEURE 50 RUE DE L'AVALANCHE**

ATTENDU que le propriétaire du lot 4 388 180 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Coteaux Mont Ste-Anne et qui aura comme adresse le 50, rue de l'Avalanche;

ATTENDU que le projet de construction doit s'intégrer sur un terrain en pente et dans le but de réaliser une pente douce pour avoir accès à la maison, l'aire de stationnement doit passer devant la maison pour accéder au garage et qu'en conséquence, le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour rendre conforme l'aménagement de l'aire de stationnement afin qu'elle puisse empiéter devant la façade principale sur une largeur équivalente à 100 % de la façade principale au lieu de 40 % et par conséquent qui excède la norme maximale d'empiètement de 3 mètres prévus au paragraphe 1 c) de l'article 166 du Règlement de zonage 1192;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le style architectural proposé s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

ATTENDU que pour réaliser le projet de construction, le propriétaire a mandaté la firme Aqua ingénieur pour la réalisation d'une étude géotechnique pour travaux dans une forte pente ou une bande de protection d'une forte pente, jointe à la présente recommandation et que pour la réalisation de l'entrée projetée, des travaux de remblai et de l'empierrement s'avèreront nécessaires;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 166 du règlement de zonage, une aire de stationnement est permise dans une cour latérale, arrière ou avant sans empiéter devant une façade d'un bâtiment principal et que malgré cela, une aire de stationnement peut empiéter devant une façade d'un bâtiment principal sur une largeur maximale n'excédant pas 40 % de la largeur du mur avant sans jamais excéder 3 mètres;

ATTENDU que la demande de dérogation a pour but de rendre conforme une situation qui pourrait causer un sérieux préjudice au droit de propriété du propriétaire compte tenu de la topographie du terrain et que par ailleurs, la maison se trouvera en bas du talus par rapport au niveau de la rue et que le long de l'emprise de la rue en front du terrain il y a la présence de conifères faisant en sorte que l'allée du stationnement sera peu visible de la rue;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet

de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété compte tenu de leur localisation et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés et d'approuver la demande de dérogation mineure pour rendre conforme l'aménagement de l'aire de stationnement afin qu'elle puisse empiéter devant la façade principale sur une largeur équivalente à 100 % de la façade principale au lieu de 40 % et par conséquent qui excède la norme maximale d'empiètement de 3 mètres prévus au paragraphe 1 c) de l'article 166 du Règlement de zonage 1192.

Que le propriétaire devra prévoir une haie dense ou une clôture le long de la ligne latérale droite afin que les phares de nuit de tout véhicule ne puissent éblouir l'immeuble voisin.

10191-020522 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (88-92, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que les propriétaires des parties privatives connues comme étant les lots 5 504 820 et 5 504 819 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont, phase III et qui auront comme adresse les 88 et 92, rue Bousquet;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées s'intègrent et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire et que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-16 du CCU du 19 avril 2022.

Que pour rendre conforme le projet de construction, les immeubles devront être reliés par des arches aux immeubles directement adjacents.

10192-020522 **PROJET DE CONSTRUCTION (UNICO) – 5, RUE INDUSTRIELLE**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 301 108 a déposé de nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'un bâtiment pour un usage industriel qui sera situé dans le parc industriel à l'adresse projetée 5, rue Industrielle;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 14 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont

analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'inscrit dans la continuité des bâtiments que l'on retrouve dans le parc industriel et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment industriel suivant les documents joints à la recommandation 22-17 du CCU du 19 avril 2022 et d'abroger la résolution no 9761-030521.

10193-020522 **PROJET DE CONSTRUCTION - PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (84, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que la propriétaire de la partie privative connue comme étant le lot 5 504 821 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une unité d'habitation unifamiliale tenue en copropriété dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont, phase III et qui aura comme adresse le 84, rue Bousquet;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que la composition architecturale de la façade avant diffère quelque peu de l'ensemble des constructions de cette copropriété de par l'ajout d'un espace de rangement, d'une toiture plate au-dessus du perron et d'une plus grande fenestration;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les modifications ne dénaturent pas l'ensemble architecturale, même si elle se démarquera du groupement, que la construction projetée s'intègre et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire et que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une unité d'habitation unifamiliale tenue en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-19 du CCU du 19 avril 2022.

10194-020522 **ADDENDA #2– ENTENTE INTERMUNICIPALE DÉNEIGEMENT – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser la signature de l'addenda #2 à l'entente intermunicipale de déneigement avec la Municipalité de Saint-Joachim.

10195-020522 **AJOUT D'UN ARRÊT INTERSECTION AVENUE ROYALE ET RUE ST-ALPHONSE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de demander au ministère des Transports d'ajouter un arrêt à l'intersection de l'Avenue Royale et de la rue St-Alphonse.

10196-020522 **PPA-CE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DES PROJETS PARTICULIERS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux, à signer tous les documents nécessaires à une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – volet des particuliers pour les travaux des rues des Érables, des Montagnards, St-Maurice, L'Assomption et St-Alphonse.

10197-020522 **AFFICHAGE D'UN POSTE DE JOURNALIER OPÉRATEUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de journalier opérateur.

10198-020522 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES DES VILLES DE BEAUPRÉ, SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ ET DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES ET DE SAINT-JOACHIM – 2022-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour les services professionnels pour la caractérisation des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres, la grille de pondération et d'évaluation et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10199-020522 **BAIL CPE LA PELUCHE – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le nouveau bail avec le CPE La Peluche.

10200-020522 **EMBAUCHE DE M. CHRISTOPHER KLOR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher M. Christopher Klor à titre de préposé aux loisirs, le tout suivant les conditions de la convention collective en vigueur.

10201-020522 **EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN TECHNIQUE ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- M. Sylvain Lefebvre
- M. Marc Déry
- M. Mathieu Lebrun

10202-020522 **EMBAUCHE CAMP DE JOUR 2022**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à ce que le camp de jour ait lieu (COVID-19) et à la réussite de la formation en loisir d'été pour ceux et celles qui en sont à leur première (1^{ère} année). Cette formation étant un prérequis à l'embauche.

Noms	Année d'expérience
Les moniteurs	
Lisa-Marie Michel	1 ^{re} année/15,35 \$
Malory Fortin	1 ^{re} année/15,35 \$
Accompagnatrice	
5. Malory Fortin	1 ^{re} année/15,35 \$
Service de garde	
Angelina Gauthier	1 ^{re} année/15,35 \$

10203-020522 **ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer l'entente de service avec l'Autorité 9-1-1.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente aucune question n'a été posée.

10204-020522 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 44.

Pierre Renaud
Maire

Roch Lemieux, greffier adjoint
Directeur général et trésorier